

**DÉLIBÉRATION**  
**Conseil d'administration**

Séance du 5 novembre 2024

Délibération  
n° 176-2024  
Point 4.11.3.2

**Point 4.11.3.2 de l'ordre du jour**

**Renouvellement du Fonds d'Aide Exceptionnel pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg / 2025**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le fonds d'aide exceptionnel de Sciences Po Strasbourg, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école rencontrant des difficultés financières ponctuelles.

Depuis 2022 la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice) est dissociée de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1ers versements dès janvier.

**Proposition de renouvellement pour 2025 :**

Il est proposé aux élus de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2024 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2024 est proposée, soit 22 000 €. Une mise à jour du dispositif sera réalisée si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2025.
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg faisant face à des difficultés financières, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables, pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550€ par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernest), à la borne d'accueil de Sciences Po Strasbourg (bureau 333) ou sur demande auprès de Mme Melaïmi (iep-fae@unistra.fr), en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction, en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.
- Une campagne spéciale destinée à aider au financement des tests de langue obligatoires dans le cadre de la mobilité de troisième année sera organisée en fin d'année, en cas de reliquat de l'enveloppe consacrée au fonds d'aide exceptionnel.

Date de validation par le conseil de composante : 15/10/24

Le 22 octobre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 21 voix pour.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement du Fonds d'Aide Exceptionnel pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg / 2025.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

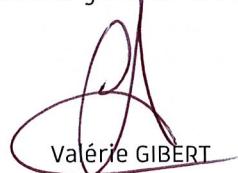
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 6 novembre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**Point 5.1 : Proposition de renouvellement pour l'année civile 2025, des dispositifs sociaux : Fonds d'Aide Exceptionnel**

Le fonds d'aide exceptionnel de Sciences Po Strasbourg, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école rencontrant des difficultés financières ponctuelles.

Depuis 2022 la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice) est dissociée de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1<sup>ers</sup> versements dès janvier.

**Proposition de renouvellement pour 2025 :**

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2024 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2024 est proposée, soit 22 000 €. Une mise à jour du dispositif sera réalisée si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2025.
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg faisant face à des difficultés financières, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables, pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550€ par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernest), à la borne d'accueil de Sciences Po Strasbourg (bureau 333) ou sur demande auprès de Mme Melaïmi (iep-fae@unistra.fr), en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction, en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.
- Une campagne spéciale destinée à aider au financement des tests de langue obligatoires dans le cadre de la mobilité de troisième année sera organisée en fin d'année, en cas de reliquat de l'enveloppe consacrée au fonds d'aide exceptionnel.

**Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce à l'unanimité en faveur du renouvellement du dispositif social du Fonds d'Aide Exceptionnel.*

